

Captage FANDEMARY

<b>Nom du captage</b>	<b>Localisation (coordonnées Lambert II)</b>	<b>PRESCRIPTION</b>
FANDEMARY		<b>INTERDICTION</b>
<b>Nom de la commune</b>	<b>SISE-Eaux</b>	<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b>
CARENTOIR (56)	56000061	

	<b>Périmètre de protection immédiate</b>
<b>ACTIVITÉS</b>	
<b>Activités autres</b> que celles nécessitées pour l'entretien ou l'exploitation des ouvrages	<b>INTERDICTION</b>
<b>Utilisation d'herbicides</b> notamment les désherbants totaux, fongicides, insecticides et autres produits phytosanitaires	<b>INTERDICTION</b>
<b>Entretien des terrains</b>	<b>PRESCRIPTION :</b> Les parcelles seront maintenues en herbe et régulièrement entretenues

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p><b>Utilisation d'herbicides</b> notamment les désherbants totaux, fongicides, insecticides et autres produits phytosanitaires</p>	<p><b>PRESCRIPTION :</b> Les produits phytosanitaires seront utilisés pour les seuls usages pour lesquels ils ont été homologués. Seuls seront utilisés les produits phytosanitaires classés « immobiles ».</p>	
<p><b>Utilisation de produits phytosanitaires</b> pour l'entretien des fossés et des chemins</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
<p><b>Entretien des terrains</b></p>	<p><b>PRESCRIPTION :</b> Les parcelles N° XA : 14 – 16 – 17 – 19 – 32 – 33 – 35 – 36 – 37 sur la commune de CARENTOIR seront maintenues en prairies ou boisées</p>	
<p><b>Stockages au champ</b> à caractère permanent ou de longue durée (plus de 30 jours)</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
<p><b>Dépôts non aménagés de fumiers et de matières fermentescibles</b> destinées à la fertilisation des sols ou de produits phytosanitaires</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
<p><b>Établissement de toute nouvelle construction</b> superficielle ou souterraine, même provisoire</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Création de plans d'eau, mares ou étangs	<b>INTERDICTION</b>	
Irrigation	<b>INTERDICTION</b>	
Assainissement hydraulique (drainage)	<b>INTERDICTION</b>	
Réalisation de puits ou de forages	<b>INTERDICTION</b>	
Exploitation de carrières à ciel ouvert	<b>INTERDICTION</b>	
Ouverture et le remblaiement sans précaution d'excavation à ciel ouvert	<b>INTERDICTION</b>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Activités susceptibles de <b>porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau</b></p>	<p><b>INTERDITES OU RÉGLEMENTÉES</b></p>	
<p><b>Terrassement et le remblaiement</b></p>	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>                      Soumis à autorisation préalable auprès de l'autorité préfectorale du Morbihan</p>	
<p><b>Extension et le changement d'affectation de bâtiments existants</b></p>	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>                      Soumis à autorisation préalable auprès de l'autorité préfectorale du Morbihan</p>	
<p><b>Dépôts d'ordures ménagères</b> et autres produits fermentescibles, d'immondices, de détritrus, de déchets communément désignés inertes, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
<p><b>Silos non aménagés</b> destinés à la conservation par voie humide d'aliments pour animaux (silos taupinières pour herbe)</p>	<p><b>INTERDICTION</b></p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<b>Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures</b> liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Suppression de l'état boisé</b>	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Suppression des talus et des haies</b>	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Affouragement permanent</b> des animaux	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Élevages de type plein-air</b>	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Camping et le stationnement</b> des caravanes	<b>INTERDICTION</b>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Épandage d'effluents liquides	<b>INTERDICTION</b>	
Épandage des déjections avicoles	<b>INTERDICTION</b>	
Culture du maïs	<b>INTERDICTION</b>	
Culture sur plastique	<b>INTERDICTION</b>	
Création ou la suppression de fossés	<p style="text-align: center;"><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b></p> <p style="text-align: center;">Soumis à autorisation préalable auprès de l'autorité préfectorale du Morbihan</p>	

Captage FANDEMARY

ACTIVITÉS	Périmètre de protection éloigné
<p><b>Utilisation d'herbicides</b> notamment les désherbants totaux, fongicides, insecticides et autres produits phytosanitaires</p>	<p><b>AUTORISÉS</b></p>
<p><b>Utilisation de produits phytosanitaires</b> pour l'entretien des fossés et des chemins</p>	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b> Soumis à autorisation préalable auprès de l'autorité préfectorale du Morbihan</p>
<p><b>Stockages au champ</b> à caractère permanent ou de longue durée (plus de 30 jours)</p>	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b> Soumis à autorisation préalable auprès de l'autorité préfectorale du Morbihan</p>
<p><b>Dépôts non aménagés de fumiers et de matières fermentescibles</b> destinées à la fertilisation des sols ou de produits phytosanitaires</p>	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b> Soumis à autorisation préalable auprès de l'autorité préfectorale du Morbihan</p>
<p><b>Établissement de toute nouvelle construction</b> superficielle ou souterraine, même provisoire</p>	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b> Soumis à autorisation préalable auprès de l'autorité préfectorale du Morbihan</p>
<p><b>Création de plans d'eau, mares ou étangs</b></p>	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b> Soumis à autorisation préalable auprès de l'autorité préfectorale du Morbihan</p>

ACTIVITÉS	Périmètre de protection éloigné
Irrigation	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>                      Soumis à autorisation préalable auprès de l'autorité préfectorale du Morbihan</p>
Assainissement hydraulique (drainage)	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>                      Soumis à autorisation préalable auprès de l'autorité préfectorale du Morbihan</p>
Réalisation de puits ou de forages	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>                      Soumis à autorisation préalable auprès de l'autorité préfectorale du Morbihan</p>
Exploitation de carrières à ciel ouvert	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>                      Soumis à autorisation préalable auprès de l'autorité préfectorale du Morbihan</p>
Ouverture et le remblaiement sans précaution d'excavation à ciel ouvert	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>                      Soumis à autorisation préalable auprès de l'autorité préfectorale du Morbihan</p>
Activités susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>                      Soumis à autorisation préalable auprès de l'autorité préfectorale du Morbihan</p>



Captage FANDEMARY

ACTIVITÉS	Périmètre de protection éloigné
<p><b>Dépôts d'ordures</b> ménagères et autres produits fermentescibles, d'immondices, de détritux, de déchets communément désignés inertes, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement</p>	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>            Soumis à autorisation préalable auprès de l'autorité préfectorale du Morbihan</p>
<p><b>Silos non aménagés</b> destinés à la conservation par voie humide d'aliments pour animaux (silos taupinières pour herbe)</p>	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>            Soumis à autorisation préalable auprès de l'autorité préfectorale du Morbihan</p>
<p><b>Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures</b> liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature</p>	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>            Soumis à autorisation préalable auprès de l'autorité préfectorale du Morbihan</p>
<p><b>Suppression de l'état boisé</b></p>	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>            Soumis à autorisation préalable auprès de l'autorité préfectorale du Morbihan</p>
<p><b>Suppression des talus et des haies</b></p>	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>            Soumis à autorisation préalable auprès de l'autorité préfectorale du Morbihan</p>

ACTIVITÉS	Périmètre de protection éloigné
Affouragement permanent des animaux	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>                      Soumis à autorisation préalable auprès de l'autorité préfectorale du Morbihan</p>
Élevages de type plein-air	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>                      Soumis à autorisation préalable auprès de l'autorité préfectorale du Morbihan</p>
Camping et le stationnement des caravanes	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>                      Soumis à autorisation préalable auprès de l'autorité préfectorale du Morbihan</p>
Épandage d'effluents liquides	<p><b>AUTORISÉS</b></p>
Épandage des déjections avicoles	<p><b>AUTORISÉS</b></p>
Culture du maïs	<p><b>AUTORISÉS</b></p>
Culture sur plastique	<p><b>AUTORISÉS</b></p>